



**Conseil d'administration du 26 septembre 2019**

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 34

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20190487**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC IPAMAC RELATIVE  
À LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION « TRAME NOIRE – PHASE 1 : MESURE DE  
L'EXPOSITION DES PAYSAGES NOCTURNES DES PARCS DU MASSIF CENTRAL À  
LA POLLUTION LUMINEUSE ET MÉTHODOLOGIES POUR INTÉGRER LA  
BIODIVERSITÉ NOCTURNE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE »**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 12 septembre 2019, s'est réuni le 26 septembre 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURMAUD, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Gilbert BAGNOL, M. Denis BOUAD représenté par Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. André BOUDES, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER représenté par M. Alain DURAND, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, Mme Antonia CARILLO représentée par M. Patrick DELEUZE, M. Kisito CENDRIER, M. Henri CLEMENT, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, M. Patrick DELEUZE, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Sébastien FOREST représenté par Mme Émilie PERRIER, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, M. Benoit HOUSSAY représenté par M. Nicolas GARCIAS, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL représentée par Mme Michèle MANOA, M. Pierre PLAGNES, M. Thierry ROUMEJON, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, Mme Damien VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRÉ, M. Thomas VIDAL, M. Georges ZINSSTAG.

Avant donné mandat : Mme Catherine CIBIEN à Mme Michèle MANOA, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Henri COUDERC, M. Jean-Pierre LAFONT à Mme Jeannine BOURRELY, M. André THEROND à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,



Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association IPAMAC relative à la réalisation de l'opération « *Trame noire – phase 1 : Mesure de l'exposition des paysages nocturnes des Parcs du Massif central à la pollution lumineuse et méthodologies pour intégrer la biodiversité nocturne dans l'aménagement du territoire* », ci-jointe,
- d'autoriser la directrice et le président de l'EP PNC à la signer,
- d'approuver le versement de l'avance de trésorerie remboursable correspondante au profit de l'association Inter Parcs du Massif central (IPAMAC).

La directrice,

  
Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,

  
Henri COUDERC

## Convention de partenariat

relative à la réalisation de l'opération « **Trame noire – phase 1** :  
Mesure de l'exposition des paysages nocturnes des Parcs du Massif  
central à la pollution lumineuse et méthodologies pour intégrer la  
biodiversité nocturne dans l'aménagement du territoire »

ENTRE

**L'établissement public du Parc national des Cévennes,**  
domicilié 6 bis place du Palais 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES  
représenté par M. Henri COUDERC, son président, et Mme Anne LEGILE, sa  
directrice

ci-après désigné **l'EP PNC,**

et

**L'association Inter-Parcs du Massif Central,**  
domiciliée Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ 42410 PELUSSIN  
représentée par M. Philippe CONNAN, son président.

ci-après désigné **IPAMAC,**

## **Préambule**

Le Parc national des Cévennes est un territoire de moyenne montagne dont les patrimoines naturel, culturel et paysager remarquables ont justifié la création en 1970 et la mise en place d'une gestion et d'une protection confiées à un établissement public sous tutelle du ministère chargé de l'écologie. Il est le plus vaste des parcs nationaux de France métropolitaine et le seul dont le cœur, zone protégée et réglementée, accueille une population permanente significative. Les interactions homme-nature, construites au fil des siècles, fondent la richesse de sa biodiversité, la qualité de ses paysages et son foisonnement culturel.

La charte du Parc national des Cévennes a été approuvée en conseil d'Etat par décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013. Elle définit le projet du territoire pour quinze ans. Elle concerne à la fois le cœur et l'aire d'adhésion. Cent-neuf communes ont adhéré à ce projet collectif en faveur de la protection et du développement du territoire, et d'un mode de vie harmonieux et durable.

Elle est composée de huit axes stratégiques :

- ❖ Faire vivre notre culture ;
- ❖ Protéger la nature, le patrimoine et les paysages ;
- ❖ Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques ;
- ❖ Vivre et habiter ;
- ❖ Favoriser l'agriculture ;
- ❖ Valoriser la forêt ;
- ❖ Dynamiser le tourisme ;
- ❖ Soutenir une chasse gestionnaire.

En 2018, la qualité de son ciel étoilé et la beauté de ses paysages nocturnes ont valu au Parc national des Cévennes d'obtenir le label Réserve internationale de ciel étoilé.

L'IPAMAC est une association loi 1901, créée en 1998. Elle est le réseau des Parcs naturels du Massif central et réunit 11 parcs naturels régionaux (Aubrac, Causses du Quercy, Grands Causses, Haut-Languedoc, Livradois-Forez, Millevaches en Limousin, Monts d'Ardèche, Morvan, Périgord-Limousin, Pilat, Volcans d'Auvergne) et le Parc national des Cévennes. Les Parcs membres de l'IPAMAC sont unis par une même volonté de concourir au développement durable du Massif central dans un esprit d'expérimentation, d'innovation, de partage et de transfert d'expériences.

L'organisation en réseau permet aux Parcs et à leurs partenaires de mutualiser des moyens humains et financiers pour mettre en œuvre des projets qu'ils ne pourraient réaliser seuls, autour de 3 thématiques principales :

- ❖ La protection et la valorisation des ressources naturelles,
- ❖ L'accueil et les solidarités comme source de développement territorial,
- ❖ Le tourisme durable et l'itinérance.

## **Article 1 – Contexte**

---

La lumière artificielle nocturne est un outil d'aménagement qui répond à de multiples usages sociaux, comme la sécurisation des déplacements, la mise en valeur esthétique des espaces ou encore l'accompagnement des activités économiques urbaines.

Néanmoins, la dégradation de l'obscurité sous l'effet de la lumière artificielle nocturne est aujourd'hui appréhendée comme une pollution à part entière, désignée sous l'appellation « pollution lumineuse ».

La pollution lumineuse résulte de la multiplication des sources de lumière artificielle (éclairages urbains, enseignes publicitaires, vitrines de magasins, etc.) liée principalement à l'intensification de l'urbanisation. Les halos lumineux créés par les éclairages artificiels nocturnes dégradent l'obscurité naturelle de la nuit en masquant les étoiles et autres corps célestes.

Socioculturels, écologiques, sanitaires ou encore économiques et énergétiques : les effets négatifs de l'éclairage artificiel nocturne sont nombreux. Récemment institutionnalisée, la lutte contre la pollution lumineuse revêt donc des enjeux protéiformes.

De nombreuses études démontrent l'impact de l'éclairage nocturne sur la biodiversité (modifications des fonctions physiologiques, des cycles de reproduction, piégeage et désorientation des espèces, perturbation des comportements, etc.).

La trame noire, composante sombre de la Trame verte et bleue (TVB), implique de définir et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques nocturnes, dénués de lumière artificielle nocturne, afin de favoriser le maintien des processus écologiques directement liés à l'obscurité.

Conscients des effets de la pollution lumineuse sur la biodiversité, le fonctionnement des écosystèmes et les paysages, et soucieux de protéger et valoriser la nuit de leur territoire rural, les Parcs naturels du Massif central, ont souhaité engager une réflexion commune pour préserver et valoriser le ciel étoilé et la biodiversité nocturne (cf. délibération IPAMAC le 28 novembre 2018).

Cette thématique a ainsi été inscrite à la convention signée entre IPAMAC et le CGET Massif central pour les 3 années 2019, 2020 et 2021. Une première opération « Mesure de l'exposition des paysages nocturnes des Parcs du Massif central à la pollution lumineuse et méthodologies pour intégrer la biodiversité nocturne dans l'aménagement du territoire » portée par IPAMAC a été élaborée, associant 8 Parcs : Aubrac, Cévennes, Livradois-Forez, Millevaches en Limousin, Monts d'Ardèche, Morvan, Pilat et Périgord-Limousin. Cette première phase sera finalisée fin juin 2020 et pourra donner lieu à une deuxième phase opérationnelle sur la période septembre 2020 – mi-2022.

## **Article 2 – Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'opération « Trame noire – phase 1 : Mesure de l'exposition des paysages nocturnes des Parcs du Massif central à la pollution lumineuse et méthodologies pour intégrer la biodiversité nocturne dans l'aménagement du territoire ».

## **Article 3 – Contenu de l'action « Trame noire – phase 1 » portée par l'IPAMAC**

---

**Durée et dates** : 18 mois / du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2020.

### **Objectifs :**

- Acquérir des données et améliorer les connaissances sur la pollution lumineuse ;
- Aider les Parcs naturels du Massif central et leurs partenaires à développer une stratégie d'actions territoriale en matière de lutte contre la pollution lumineuse pour protéger la biodiversité nocturne dans son ensemble et favoriser l'intégration de cet enjeu dans l'aménagement des territoires ;
- Initier la mise en place d'actions concrètes de restauration de l'environnement nocturne ;
- Contribuer à la sensibilisation des élus, des habitants et autres acteurs privés à la protection du ciel étoilé et de la biodiversité nocturne.

## **Actions :**

### ***Action 1 : Etat des lieux de la pollution lumineuse***

Cette action vise à acquérir des données et améliorer les connaissances sur la pollution lumineuse sur 6 Parcs naturels du Massif central : Morvan, Livradois-Forez, Pilat (territoire élargi au périmètre du Contrat vert et bleu « Grand-Pilat »), Monts d'Ardèche, Aubrac et Cévennes.

### ***Action 2 : Accompagnement méthodologique pour traduire les enjeux de protection de ciel étoilé dans la construction de trames noires***

Un accompagnement de 8 Parcs naturels du Massif central (les 6 de l'action 1 + les PNR du Périgord-Limousin et de Millevaches en Limousin) sera développé afin d'identifier des outils et des actions à mettre en place sur ces différents territoires pour prendre en compte l'environnement nocturne dans l'aménagement local.

### ***Action 3 : Initier des expérimentations locales***

L'objectif de cette action est d'encourager le passage à l'action et d'aider à la mise en place d'une **expérimentation par parc**, avec une **palette variée et complémentaire de situations d'aménagement** où l'usage de la lumière artificielle rencontre des enjeux sociaux ou environnementaux « concurrents »

Il pourra s'agir notamment de :

- Mettre au point un protocole de suivi à l'échelle communale de l'impact de la rénovation de l'éclairage public sur l'activité des chiroptères ;
- Concevoir une formation-action sur la « trame noire » à destination des élus ;
- Décliner comment prendre en compte la biodiversité nocturne dans le cadre d'un aménagement d'un écoquartier, d'une zone d'activité, etc. ;
- Faire des préconisations techniques chiffrées pour améliorer l'éclairage d'éléments du patrimoine bâti, limiter l'impact de l'éclairage d'un équipement public (stade de football, etc.) sur l'environnement (mare ou autre), traiter l'éclairage à proximité d'un cours d'eau, etc.

Le type d'expérimentation et sa localisation précise seront définis avec chacun des Parcs, en s'appuyant sur l'état des lieux de la « pollution lumineuse » et l'analyse produite dans le cadre de l'action 2.

### ***Action 4 : Communication***

Au fur et à mesure de l'avancée du projet, des articles seront rédigés et diffusés dans les médias des Parcs pour faire connaître le projet. Sur la thématique de la nuit et de la biodiversité nocturne, les Parcs naturels développent par ailleurs d'autres actions et outils de communication. Ces actions pourront être renforcées si besoin dans le cadre de la deuxième phase du projet « trame noire » porté par IPAMAC.

## **Livrables :**

- Cartographies de la pollution lumineuse et rapports de synthèse (bilan de l'éclairage artificiel, analyse des mesures de la qualité du ciel et simulation de la pollution lumineuse) à l'échelle de chaque Parc et à l'échelle inter-parcs ;
- Un rapport synthétique par parc ou groupe de parcs (si des regroupements thématiques ou contextuels possibles) présentant :
  - Un bilan des connaissances et de la prise en compte actuelle de la biodiversité nocturne dans l'aménagement des territoires ;
  - Des propositions de dispositifs et d'actions adaptées aux contextes locaux pour améliorer la prise en compte de l'environnement nocturne dans l'aménagement local.

- Une rencontre inter-parcs Massif central regroupant des chercheurs de différentes spécialités et les agents des Parcs (et autres partenaires éventuellement intéressés) pour partager les problématiques/besoins locaux, définir des questions de recherche, et préciser les modalités opérationnelles de dispositifs de suivis scientifiques de l'environnement nocturne, et capitaliser/mutualiser à terme les connaissances produites sur le Massif central en matière de protection et de valorisation de la qualité environnementale nocturne ;
- Une « fiche-projet » pour chaque expérimentation (ou type d'expérimentations) présentant le contexte, les propositions méthodologiques, ou de contenu et d'outils pédagogiques, les préconisations techniques, organisationnelles (partenariats, etc.), les points de vigilance et des éléments de coût, etc.
- 5 articles courts présentant les actualités du projet, diffusés sur les médias des Parcs ;
- 2 comités de pilotages Massif central (lancement et restitution) et à minima un comité technique organisés par territoire.

#### **Modalités de mise en œuvre :**

Les parcs engagés seront accompagnés :

- dans le cadre de l'action 1 par un bureau d'études spécialisé dans l'étude scientifique et technique de la pollution lumineuse ;
- dans le cadre des actions 2 et 3 par un collectif regroupant des compétences pluridisciplinaires (en écologie, sciences politiques et sociales, éducation à l'environnement/sciences participatives, urbanisme/aménagement, éclairagisme).

Ces prestations seront coordonnées par IPAMAC.

#### **Plus-value pour les parcs du Massif central :**

Cette action vise à mutualiser des moyens pour améliorer les connaissances de la trame noire sur les Parcs et soutenir la mise en œuvre d'actions locales spécifiques en faveur de la biodiversité nocturne.

## **Article 4 – Engagements de l'IPAMAC et de l'EP PNC**

---

Dans le cadre de l'opération « Trame noire – phase 1 », l'IPAMAC assurera les missions suivantes :

- suivi administratif et financier : montage des dossiers de demande de financement, gestion des prestations externes (de la rédaction des cahiers des charges au paiement des prestations), etc.
- coordination et animation du réseau : organisation de réunions régulières de suivi des actions,
- mise en œuvre, suivi et coordination des actions : gestion et suivi des prestataires, relecture/validation finale des livrables, proposition de contenus rédactionnels pour communiquer sur l'avancement du projet,
- partage et transfert d'expériences à l'échelle du Massif central et à l'échelle nationale (en lien avec la FPNRF et l'AFB).

Dans le cadre de l'opération « Trame noire – phase 1 », l'EP PNC s'engage à assurer les missions suivantes :

- participation et suivi des réunions du projet dont les comités de pilotage Massif central (une réunion en présentiel fin 2019 et une courant mai ou début juin 2020) ;
- coordination et mise en œuvre locale des actions en concertation avec les acteurs locaux concernés, notamment : mise à disposition des données disponibles et autres informations

nécessaires à la réalisation des actions, organisation de réunions techniques locales, installation et relevé des appareils de mesure de qualité de ciel, choix de 3 secteurs clefs pour une analyse approfondie de la pollution lumineuse et définition de l'expérimentation locale qui sera accompagnée dans le cadre de l'action 3, relecture et validation des livrables ;

- communication et diffusion, aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, des résultats (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat et de l'Europe).

Il est important de noter que l'opération devra être achevée au plus tard le 30 juin 2020. Sa mise en place nécessitera donc une implication importante des chargés de mission du Parc en octobre et novembre 2019 pour lancer les prestations puis en mai et juin 2020 pour la finalisation des livrables et la restitution des résultats.

## Article 5 – Modalités financières

---

### Budget déposé au FEDER le 15 juillet 2019

Dépenses (TTC)		Ressources	
Ingénierie IPAMAC	46 544,00 €	FEDER (50% / à confirmer)	104 222,80 €
Frais de mission	3 504,00 €	FNADT (40% / acquis)	99 222,80 €
Charges de structure	6 981,60 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat vert et bleu Grand Pilat /à confirmer)	5 000€
Prestations externes	151 416,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>208 445,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>208 445,60 €</b>

### Avance de trésorerie

Pour permettre la réalisation du projet par l'IPAMAC, l'EP PNC s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de **2 446,00 €**.

Cette avance sera versée à la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie dès réception des soldes des subventions liées au projet.

## Article 7 – Propriété des résultats et modalités de communication

---

L'exploitation et la diffusion des résultats produits dans le cadre des actions réalisées conjointement par l'IPAMAC et l'EP PNC sont autorisées pour chacune des deux structures, dans un but non lucratif, sous réserve de l'accord et de la mention des auteurs respectifs et de l'information des deux parties et des partenaires concernés.

Lors de la diffusion des résultats et de toute action de communication en lien avec le projet, l'EP PNC et l'IPAMAC s'engagent à faire mention de tous les auteurs et des autres partenaires impliqués ainsi qu'à respecter les modalités de communication fixées par les partenaires financiers.

## **Article 8 – Durée de la convention**

---

Le contenu de la convention devient exécutoire à compter de sa signature et jusqu'au remboursement de l'avance de trésorerie (estimé mi-2021).

Toute collaboration ultérieure entre les parties ou précision devra faire l'objet d'un avenant à cette convention ou d'une nouvelle convention.

## **Article 9 – Conciliation**

---

En cas de litige, les parties feront leur possible pour régler à l'amiable les désaccords qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. Dans ce cadre, un arbitrage pourra être effectué par le Président de la Fédération des Parcs Naturels régionaux.

Le recours au tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour régler les éventuels différends issus de l'application de cette convention ne pourra se faire qu'après épuisement de ces procédures de conciliation.

Fait à ..... le .....

Pour l'EP PNC

Pour l'IPAMAC

La Directrice

Le Président

Le Président

Anne LEGILE

Henri COUDERC

Philippe CONNAN